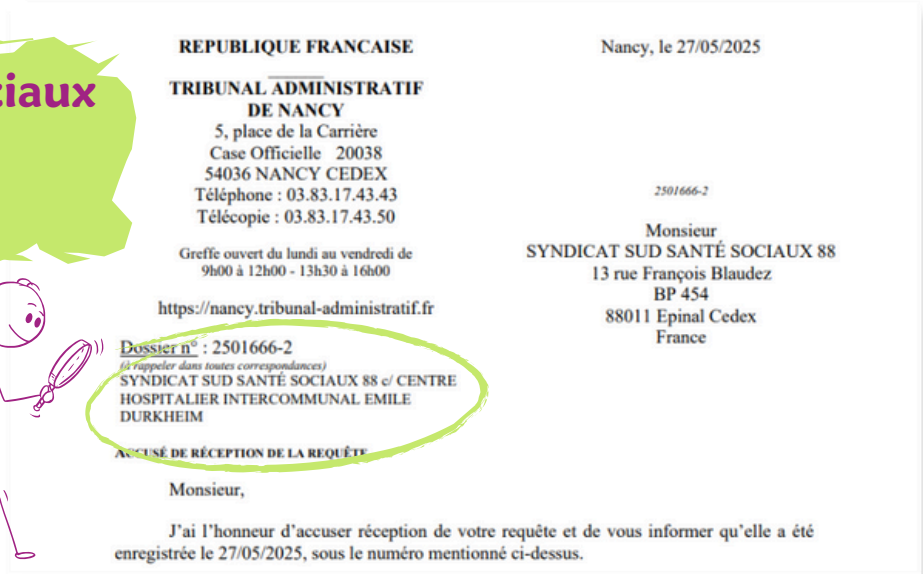




# HEURES NÉGATIVES EN FIN D'ANNÉE VOS DROITS ENFIN RESPECTÉS ?

Un nouvel épisode de la saga "heures négatives"

**Syndicat SUD Santé Sociaux  
Contre  
CH Emile Durkheim**



Le 19 décembre 2024, la direction publie une note de service expliquant qu'elle se permet de reporter les heures négatives de l'année précédente à la suivante. Le 6 juin 2025, la direction du CHED revient sur sa décision et publie la note d'information n°90/2025 expliquant qu'il n'y aura plus de report des heures négatives d'une année sur l'autre...

On aimerait se dire que ce retournement de veste de la part de la direction est le fruit du hasard ou mieux, d'un élan de bienveillance... mais il semblerait plus probable qu'il soit plutôt le fruit du travail de SUD pour faire respecter les droits des agents !

S'appuyant sur la lecture des décrets et sur une décision du Conseil d'Etat, votre syndicat SUD a déposé le 27 mai 2025 un recours au Tribunal Administratif de Nancy contre la note de service publiée en décembre 2024 pour la faire annuler et faire appliquer ce que l'on dit maintenant depuis des années : **AUCUN** report des heures négatives ne peut être fait d'une année sur l'autre si vous n'avez pas d'absences injustifiées...

**Demandez à votre cadre votre compte horaire en juillet pour vérifier que vos heures négatives ont bien été neutralisées et que les heures rattrapées ont bien été prises en compte également. SUD peut vous aider à vérifier ...**

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez été contraint-e de rattraper l'année dernière des heures négatives au 1er janvier 2024. Ces heures rattrapées doivent vous être indemnisées en heures supplémentaires !



Syndicat SUD Santé Sociaux - CHED  
syndicat.sud@ch-ed.fr  
03.29.68.39.09 / 07.87.15.55.26

